



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Réunion du Comité Local d'Information
et de Concertation de société STOGAZ**

19 mai 2009 à 10h00 à Macon

Présents :

M. Christian CHASSAING Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Préfecture de la Saône et Loire

M. Jean-Yves LEDEME, chef du Bureau défense et sécurité civile – préfecture

MM. Nicolas GUERIN et Dominique VANDERSPEETEN, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, de l'Environnement (DRIRE),

M. Michel DALMAS, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Saône et Loire (DDTEFP),

Mme Pascale BOUIMA et M. Yves ANDRIEU de la Direction Départementale de l'Équipement de Saône et Loire (DDE),

M. le Capitaine Stéphane BERREZ, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire (SDIS),

M. Serge BACLET, mairie de Mâcon,

MM. Frédéric MARTIN, Félix GILLES, Albert DESPLANCHES, Sylvain DUPERRIER et Vincent BAUDRILLARD de la société STOGAZ

M. Jean-Pierre RENIAUD, UFC Que Choisir 71

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB¹

1) Ouverture de la séance par M. le Président

Monsieur le Directeur de Cabinet ouvre la séance. Il rappelle que le CLIC doit se réunir une fois par an minimum, et que le dernier CLIC s'est tenu en décembre 2007. Puis il délègue la présidence à son représentant, M. LEDEME.

2) Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

M. BAUDRILLARD présente ce point.

Bilan exploitation année 2008 :

Le tonnage global en transit sur le site est de 22 525 t, avec l'activité d'emplissage suivante :

- 1 219 078 (soit 14 490 t) bouteilles de gaz emplies pour 1 260 camions « conditionné » chargés.

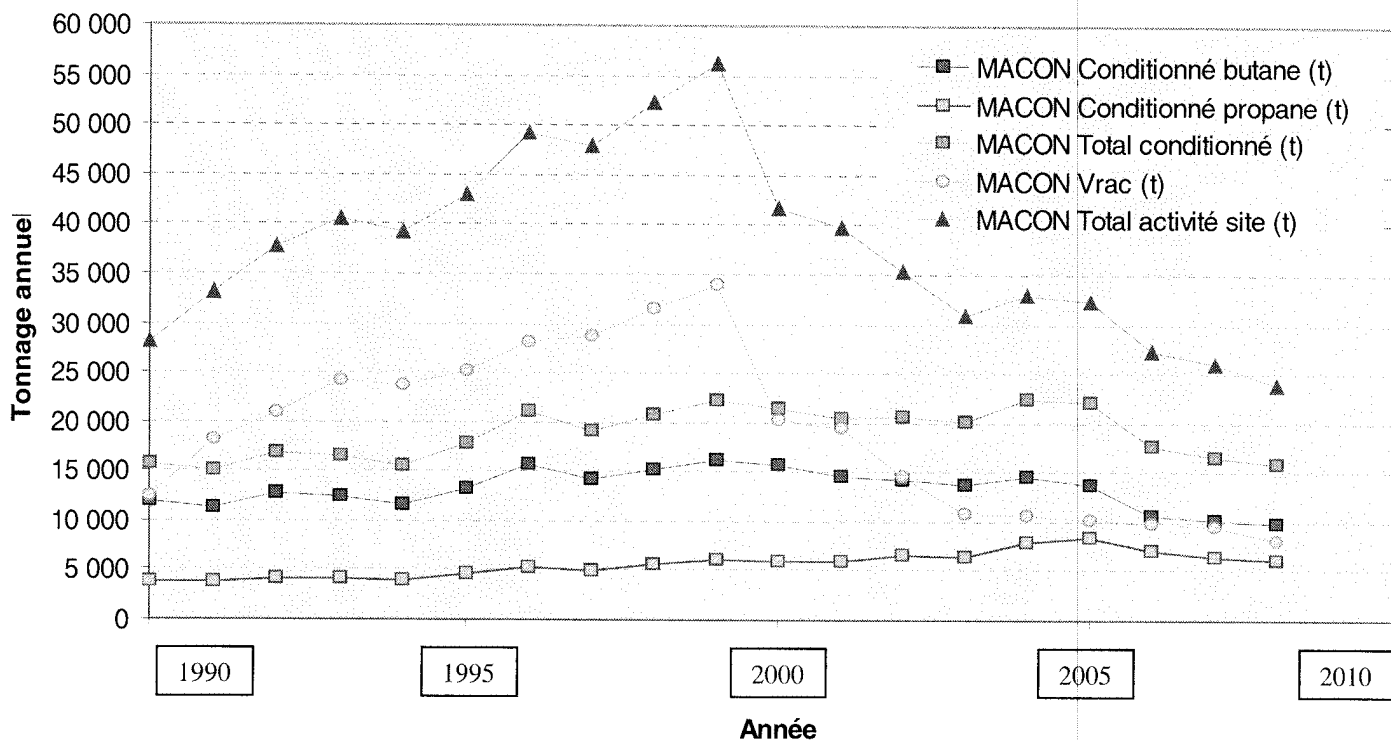
- chargement vrac : 1 128 (soit 8 035 t) camions citernes chargés

Approvisionnement du site :

- 260 wagons citernes reçus

- 528 camions citernes reçus

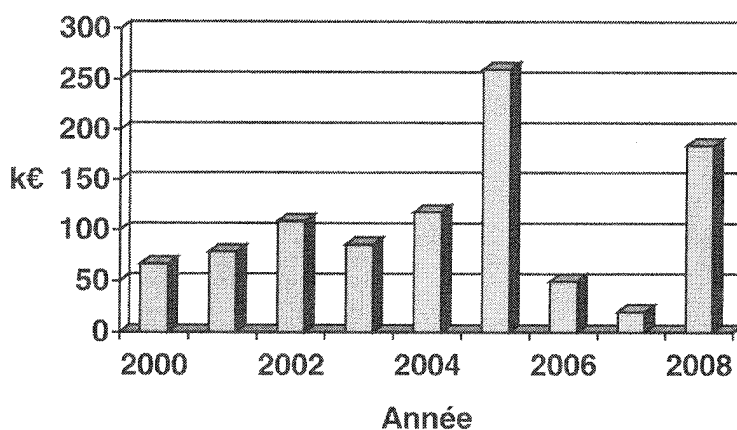
¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Échange sur les Risques Industriels en Bourgogne



Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût :

Un important investissement avait été en 1998 la mise sous talus du réservoir de butane, permettant une diminution importante des périmètres à risque en zone construite, notamment la suppression des effets thermiques liés à l'explosion des stockages de butane. 2006 et 2007 se sont axés sur la rénovation de l'outil de production. L'année 2008 est marquée par des investissements importants :

Travaux réalisés et coûts associés



Le démantèlement des réservoirs propane a conduit à une diminution du risque à la source, avec le passage de 5 à 3 réservoirs. L'amélioration du jaugeage et de la détection du niveau haut sur le réservoir sous talus a amené la technologie la plus récente et permis la mise en conformité avec les prescriptions réglementaires de janvier 2008 consistant en une double détection des niveaux haut et très haut du réservoir. Des travaux importants d'amélioration de la défense incendie des camions citernes ont été engagés, suite à arrêté préfectoral. La

relocalisation du poste de chargement des camions citernes 'amélioration a également été l'occasion de mettre en œuvre des systèmes de protection supplémentaires.

Période	Description	Montant
1998	Mise sous talus du réservoir de butane	1 060 k€
1998 à 2006	Renforcement défense incendie wagons	140 k€
2000 à 2001	Amélioration déchargement wagons	135 k€
2002 à 2004	Amélioration supervision sécurité	146 k€
2003	Amélioration système Sécurité STOGAZ	65 k€
2003 à 2007	Autres amélioration	207 k€
2005	Amélioration outil emplissage	250 k€
2006 à 2007	Amélioration suivi canalisation	40 k€
2008	Démantèlement réservoirs propane R4 et R5	17 k€
2008	Amélioration jaugeage et détection niveau haut sur réservoir sous talus	37 k€
2008 à 2009	Amélioration défense incendie camions-citernes	130 k€
2008 à 2009	Amélioration poste de chargement camion citerne	130 k€

Bilan du Système de Gestion de la Sécurité :

Le SGS réglementaire fait partie intégrante du système intégré de management « Hygiène - Sécurité - Environnement ». Pour mémoire, ce système s'appuie sur 10 « piliers » :

- Politique et engagement de la Direction
- Administration du programme
- Identification des dangers et évaluation des risques
- Intégrité des équipements
- Gestion des compétences
- Maîtrise opérationnelle
- Achat de biens et services
- Gestion des situations d'urgence
- Enquêtes Anomalies / Incidents / Accidents
- Contrôle et Analyse du système

Un Plan d'Actions Sécurité (PAS) est défini annuellement dans le cadre du SGS. En 2008 :

- Mise en place d'un asservissement de l'automate de sécurité sur la « Détection Pression Haute » pour les réservoirs : arrêt automatique en cas de dépassement ;
- Révision des spécifications relatives aux matériels électriques, pneumatiques et machines conditionnées (vis à vis des différentes réglementations : travail, ATEX...) ;
- Insertion dans le cahier des charges des contrôles périodiques réglementaires d'un objectif de contrôle des liaisons équipotentielles ;
- Révision du POI pour insertion des fiches réflexes ;
- Réalisation d'un exercice « Cellule de Management de Crise » ;
- Déploiement de RAMSES, outil de reporting TOTAL chez STOGAZ (outil de retour d'expérience, autrement appelé « REX ») ;

- Contractualisation des visites triennales des réservoirs sous pression (passage de visites en interne à tierce expertise indépendante) ;
- Audit de conformité des installations contre les effets indirects de la foudre : remontée de terre pouvant entraîner la détérioration des équipements électriques ou électroniques (action reportée en 2009 suite à la publication de l'arrêté ministériel du 15/01/2008, en attente de la liste des entreprises agréées).

Bilan de l'activité de contrôle et d'entretien des Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS) : 684 (soit 100%) contrôles ont été effectués sur un an, tous conformes (aucune anomalie constatée) : vannes automatiques, clapets, ...

Bilan des activités sécurité définies pour 2008 dont le niveau de réalisation répond aux objectifs :

- Réalisation des enquêtes d'accidents / incidents / anomalie (arbres des causes, ...) : 100% (objectif à 90%),
- Suivi des modifications (investissements faits sur le site) : 98% (objectif à 90%),
- Conformité aux procédures des permis spécifiques (travail / feu / fouille / pénétration en vase clos / consignation) : 100% (objectif à 90%),
- Réalisation des inspections avant usage (passage en revue mensuel d'une partie de l'établissement) : 100% (objectif à 90%),
- Taux de réalisation du plan de formation : 97%,
- Respect des règlements : 90% (objectif à 90%) ; point à continuer d'améliorer : port des équipements de protection individuelle (gants, lunettes, protections auditives, ...),
- Suivi des Inspections Générales Planifiées : 99% (objectif à 90%),
- Réalisation des Analyses de Tâches Critiques (identification des mesures de prévention et de protection pour chaque activité dangereuse listée dans la revue annuelle) avec le salarié : 100% (objectif à 90%).

Activités dont le niveau de réalisation doit être amélioré :

- Réalisation des instructions au poste (formalisation) : 75% (objectif à 100%)
- Accueil des nouveaux arrivants (1 personne embauchée) : 75% (objectif à 100%) : l'accueil des nouveaux arrivants consiste en un certain nombre de formalités administratives, de formation, de réunion avec le supérieur hiérarchique direct, et d'accompagnement sur le poste de travail avec un compagnon suivi par réunion de suivi et de clôture.

La discussion s'engage:

M. DALMAS demande si les entreprises intervenantes doivent disposer d'une habilitation, si une liste d'entreprises habilitées existe et comment sont formés les intervenants extérieurs, notamment les intérimaires.

M. BAUDRILLARD indique que selon les domaines d'activité, les entreprises ont besoin ou non d'habilitations particulières. Certaines prestations se situent dans le cœur de métier de l'activité « GPL » et sont effectuées par des entreprises spécialisées. D'autres activités nécessitent une technicité particulière et doivent être agréées. Les prestations « standard » - maçonnerie, électricité, ...sont assurées par des entreprises classiques, locales ou non. Stogaz souhaite d'ailleurs renforcer son cahier des charges pour les entreprises effectuant leur première prestation sur le site.

M. DUPERRIER : le site dispose d'une procédure d'agrémentation des fournisseurs, stipulant notamment des pré-requis (références chez d'autres fournisseurs par exemple) ; les prestataires sont ensuite évalués - respect des consignes de sécurité, qualité du travail, ... puis soit habilités à revenir travailler sur le site, soit interdits de revenir . Concernant la formation : tout travail sur les installations classées est défini dans le cadre d'un plan de prévention. Tous les nouveaux intervenants – intérimaires y compris - suivent la même formation que les salariés, qui comprend vidéo, lecture du règlement de sécurité et

questionnaire, avec rappel annuel. L'emploi d'intérimaires par les entreprises sous traitantes « classiques » (paysagisme, ...) n'est pas vérifié. Pour les travaux spécialisés, une annexe au contrat limite la présence d'intérimaires.

Plan d'Actions Sécurité (PAS) 2009 : élaboration et objectifs prioritaires

Le PAS est établi sur la base :

- Des analyses de tâches critiques (voir ci-dessus)
- Du retour d'expérience STOGAZ et TOTALGAZ
- Des plans d'actions associés aux Identifications des Dangers et Evaluation des Risques généraux
- De la veille réglementaire
- Des remarques formulées lors de la revue de direction

Objectifs prioritaires du PAS 2009 :

- Déploiement de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
- Renforcement de la procédure d'agrémentation en amont du choix des fournisseurs par rapport aux critères Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
- Amélioration de l'ergonomie des fiches projets en relation avec les analyses de risques existantes

Compte rendu anomalies / incidents / accidents :

Principe du Retour d'Expérience (REX) :

- Traitement des situations anormales en deux temps :
 - Dans l'immédiat : la mise en place de mesures visant à mettre l'ensemble des installations en sécurité,
 - Dans un second temps : l'analyse de l'évènement à des fins de retour d'expérience et de mise en place de mesures de prévention si cela est possible.
- Toute situation anormale fait l'objet d'une enquête visant à établir :
 - les causes immédiates,
 - les causes fondamentales qui ont conduit à la survenance de l'évènement.

Ces analyses permettent d'établir un plan d'actions ayant pour objectif de prévenir la répétition de l'évènement indésirable : c'est le retour d'expérience.

Tous les rapports d'enquêtes viennent alimenter une base de données commune à TOTALGAZ et ses filiales (RAMSES). La mise en partage de ces informations vise à prévenir la répétition d'une même situation sur d'autres sites de conditionnement de GPL. De la même manière, notre établissement dispose du Retour d'Expérience des autres sites.

Définitions préalables :

- Anomalie : écart entre une situation existante et une situation attendue : elle n'amène aucun dégât.
- Incident : évènement non désiré qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu entraîner des blessures, dommages matériels, atteintes à l'environnement ou au procédé,
- Accident : évènement non désiré entraînant des blessures, dommages matériels, atteintes à l'environnement ou au procédé.

Bilan du 01/01/2008 au 31/12/2008 des situations anormales (impact matériel) : 10 événements dont :

Anomalies : 8

Incidents : 2

- déclenchement de l'arrêt d'urgence du site suite à une infiltration d'eau dans le local « Gestion Technique Centralisée » (la salle de contrôle) lors d'un orage violent ; l'eau avait atteint une prise électrique : la fuite a été colmatée, la prise réparée et l'ensemble du site remis en sécurité.

- 7 août : mise en sécurité du site suite à l'incendie voisin de NEXANS : déclenchement du POI

Accident : 1

Un camion entrant livrer des casiers de bouteilles sur le site n'a pas vérifié la hauteur de son chargement et a endommagé le gabarit.

Bilan du 01/01/2008 au 31/12/2008 des situations anormales (impact humain) : 5 événements dont :

Anomalies : 0

Incident : 1

Accident : 4 (3 arrêts de travail de type lumbagos et entorses et 1 malaise à une prise de poste)

Bilan des exercices d'alerte :

Bilan annuel 2008 : Exercices POI

- 12 exercices internes
- 10 scénarii différents testés
- 1 exercice sur feu réel (en zone sécurisée)

Bilan annuel 2008 : Test de la sirène PPI

- 12 essais sirène (mercredi midi)

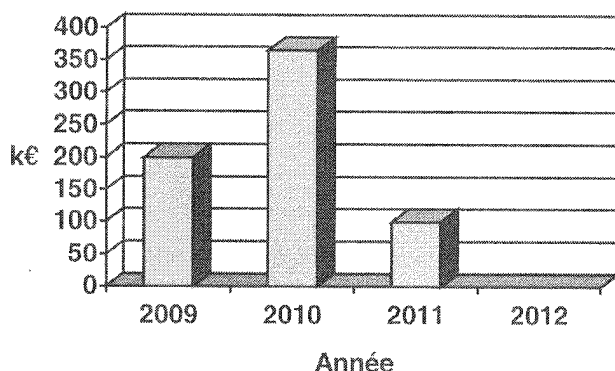
Programme prévisionnel de réduction des risques :

Description	Montant
Passage en inox de l'arrosage wagon (2010)	50 k€
Clapet / jaugeurs radar et sonde double tête sur réservoirs R1/R2/R3 (2009)	55 k€
Amélioration traitement des eaux (2010)	90 k€
Amélioration poste de chargement (2008 / 2009)	130 k€
Amélioration de la pomperie GPL (2009)	80 k€
Réduction des émissions de Composés Organiques Volatils (2010)	70 k€
Prévention impact environnemental (2010)	20 k€
Amélioration de la sécurité divers (2010)	35 k€
Sûreté : vidéosurveillance (2010-2011)	200 k€

En 2009, finalisation de l'amélioration du poste de chargement. A signaler : la réduction du risque est en partie due à la suppression d'un des 2 postes de chargement « camion », ce qui implique la suppression d'une activité, la desserte GPL carburant aux stations service. Ne reste que la desserte « propane ».

La vidéosurveillance remplacera à terme le gardiennage actuel.

Travaux prévisionnels et coûts associés



Discussion :

M. BACLET demande à connaître les dispositions relatives à Vigipirate.

M. BAUDRILLARD explique que le contrat de gardiennage actuel intègre les modifications de la surveillance en fonction de Vigipirate, selon le niveau : augmentation du nombre de rondes à surveillance permanente en Vigipirate rouge, ce qui est actuellement le cas. La surveillance est assurée par les salariés en journée, et par un agent de surveillance lorsque le site ne fonctionne pas (soirs et week-end).

M. RENIAUD a noté une diminution du nombre de wagons entre 2007 et 2008, tandis que le nombre de camions a augmenté. Pourquoi ? Quel est le mode le plus sécurisé ?

M. BAUDRILLARD indique que les facteurs économiques expliquent le choix du mode d'approvisionnement. Les produits proviennent des raffineries de Feysin ou de Lavéra. Le mode d'acheminement dépend du produit et de sa qualité au moment du déclenchement de l'approvisionnement. Concernant le mode d'acheminement, le déchargement se fait sur des installations analogues en terme de sûreté. Le transport par voie ferrée reste cependant écologiquement meilleur en terme de rejet de gaz à effet de serre, mais la gestion des arrivages est moins aisée : il faut en effet prévoir 3 à 15 jours entre la commande et la livraison (sans certitude de la date de livraison), tandis qu'un camion chargé le matin à Feysin arrive nécessairement l'après-midi sur le site. Concernant la sécurité, les wagons sont gérés par Aproport et donc non inclus dans le gardiennage du site. Lors de l'incendie du 7 août dernier, il a fallu gérer la présence de 7 wagons sur le site avec Aproport en les éloignant de la zone à risque.

M. DALMAS demande pourquoi les camions sont déchargés rapidement tandis que les wagons peuvent rester à proximité du site jusqu'à 7 jours ? Pourquoi ne sont-ils pas traités au fil de leur arrivée ?

M. BAUDRILLARD explique qu'un camion de 20 t est déchargé en 1h tandis qu'un wagon (50 t) nécessite 2h30. Par ailleurs, le fret se fait par groupement de 6 à 8 wagons, qui arrivent selon la composition du convoi et de ses différentes livraisons précédentes, et restent sur site en fonction des besoins jusqu'à 6 jours, le temps que les réservoirs STOGAZ soient suffisamment vides pour décharger les wagons. Aujourd'hui sur le site, 4 postes sont disponibles, ce qui implique une attente pour les éventuels wagons supplémentaires.

M. RENIAUD demande comment se fait le traitement des eaux pluviales sur le site ? Existe-t-il un bassin d'orage ?

M. BAUDRILLARD indique que STOGAZ a pris la décision pour l'ensemble de ses sites de traiter cette question. Par exemple, les eaux récupérées du poste de déchargement – qui est bitumé - après pluie ou arrosage (soit différents débits), nécessitent un choix de traitement : déshuileur, débourbeur, bassin d'orage... Une ligne budgétaire est dégagée à cet effet. L'orientation des eaux vers le bassin d'orage existant est à l'étude. Par ailleurs, la société essaie de prélever le moins possible dans la ressource naturelle, ce qui s'avère stratégique sur certains sites où la ressource est rare (Gard).

3) Actions engagées depuis le dernier CLIC du 11 décembre 2007, sur les installations de stockage de GPL

M. VANDERSPEETEN présente ce point.

Une première approche concerne l'instruction relative aux risques accidentels. L'étude technico-économique demandée à l'exploitant a été transmise en janvier 2007. Elle préconisait (entre autres) un arrêt éventuel de l'exploitation de 2 réservoirs aériens de 75 tonnes unitaires de propane (150 m3).

Stogaz a pris la décision de mettre en œuvre cette suppression des réservoirs R4/R5 et a également décidé de :

- site à la demande d'installation d'arrosage des postes de chargement, supprimer le poste de chargement de camions petits porteurs bi-produit (GPL),
- conserver un unique poste de chargement de camions petits porteurs mono-produit (propane), et le modifier pour une technologie en pont bascule,
- protéger ce poste par arrosage en conformité avec l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008

L'ensemble de ces modifications est aujourd'hui réalisé.

Toutefois, le poste en pont bascule n'étant pas encore opérationnel, le poste bi-produit est maintenu en fonctionnement temporairement avec possibilité de son arrosage par deux canons prépositionnés.

Discussion :

M. BAUDRILLARD revient sur la mise en place d'un pont à bascule sur le site de déchargement : 2 solutions étaient possibles, utiliser le poste non encore démantelé en attendant ou déplacer physiquement la canalisation amenant le produit au poste jusqu'au poste de chargement à pont bascule, ce qui permet au camion de se trouver physiquement sous l'arrosage. C'est cette dernière option qui est choisie.

L'étude de dangers révisée a été remise en avril 2008. Elle est en cours d'instruction par la DRIRE. Un arrêté complémentaire sera proposé.

Inspection réalisée le 15 décembre 2008

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection (exercice POI inopiné)
- Exposé et analyse des incidents ou accidents
- Inspection du système de gestion de la sécurité (retour d'expérience)
- Application de l'arrêté complémentaire du 14 décembre 2007 (faisant suite à l'étude technico-économique remise en janvier 2007) :

- Arrosage automatique 10 l/m²/min poste déchargement wagons / camions gros porteurs
- Arrosage automatique 10 l/m²/min postes chargement camions petits porteurs
- Application de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 :
- Prévention du sur- remplissage
- Prévention des fuites
- Protection des réservoirs contre les agressions thermiques

Principaux constats :

- Suite à l'exercice POI inopiné, le POI a été révisé en avril 2008 ; par ailleurs, il y a nécessité d'arrosage automatique du carrousel du hall d'emplissage, et la stratégie est à préciser en cas de feu torche impactant un réservoir,
- Lors d'un incendie le 7 août 2008 dans l'entreprise voisine Essex-Neixans, Stogaz a demandé le déclenchement du PPI : les enseignements devaient en être tirés,
- Délai (30 novembre) dépassé pour la mise en place de l'arrosage du poste « chargement camions » : rappel à la réglementation du 30/3/2009, (opération réalisée à ce jour)
- Prévention des sur- remplissages (art. 2 de l'AM du 2 janvier 2008) :
 - nécessité de demander au préfet l'autorisation de reporter les travaux de mise en conformité des réservoirs R1/R2/R3 au premier semestre 2009 (ces travaux nécessitent la vidange et le dégazage des réservoirs),
 - report des mesures de niveau et organisation à améliorer pour simplifier et fiabiliser la surveillance (automatisation).

Réponses apportées par Stogaz :

- arrosage automatique du carrousel du hall d'emplissage budgété pour 2010
- stratégie "feu torche" précisée : tentative d'extinction puis bouchon de glace seulement dans les meilleures conditions de maîtrise de la fuite
- le rapport suite à l'incendie Essex-Neixans a été transmis, et les leçons tirées
- travaux de mise en place de l'arrosage du poste de chargement camions terminés le 20 mars 2009
- prévention des sur- remplissages :
 - autorisation de report demandée au préfet le 17 décembre 2008
 - améliorations nécessaires apportées

Discussion :

M. RENIAUD souhaite des précisions sur les « feux torches ».

M. le Capitaine BERREZ indique qu'il s'agit du principe de la torchère, qui survient lors d'une rupture de canalisation généralement. Le diamètre de la fuite et la pression déterminent la taille de la torchère : la flamme peut mesurer de 1 à 20 m de haut dans le scénario majorant (impossible à éteindre). Ce feu ne doit pas être éteint avant de pouvoir garantir l'arrêt de la fuite pour ne pas provoquer la création d'un nuage explosible : la canalisation disposant de clapets, ceux-ci seront fermés et le feu ayant cessé d'être alimenté s'éteindra de lui-même.

M. BAUDRILLARD indique que les canalisations sont conçues avec un certain nombre de sécurités, puis entretenues et contrôlées régulièrement. Elles font également l'objet d'une analyse de fuites au niveau des jonctions. Enfin, elles sont positionnées de sorte à être à l'abri des chocs possibles : signalées, posées en retrait des voies de circulation, ou encore protégées par des écrans. Ceci ne protège pas cependant d'un acte de malveillance ou d'une mauvaise manœuvre entraînant une rupture en forme de brèche ou de guillotine.

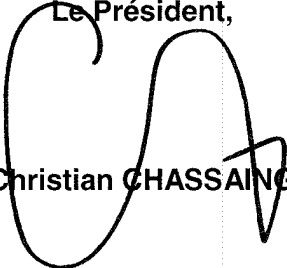
M. LEDEME indique que durant les exercices PPI – un à minima tous les 3 ans – le scénario majorant est pris en compte : toutes les barrières de sécurité sont en dysfonctionnement. Le scénario prend le cas d'un feu torche qui reste alimenté par exemple.

M. VANDERSPEETEN précise que ce type d'exercice inopiné comprend 2 approches : prendre les mesures nécessaires pour éviter un accident, et tester le scénario d'accident et les conditions de mise en œuvre des moyens.

4) Questions diverses

M. LEDEME souhaite rappeler que le début des travaux « PPRT » est normalement attendu pour octobre ou novembre 2009 avec la présentation de l'étude des dangers (EdD) : suite aux travaux de la DRIRE et de la DDE, un projet sera présenté au CLIC puis la préfecture prendra un arrêté de prescription lançant le début de la procédure pour une durée maximale de 18 mois.

A la demande de M. RENIAUD sur la modification des périmètres, M. VANDERSPEETEN répond qu'il n'est actuellement pas possible de se prononcer, sachant que l'esprit du PPRT n'est pas d'augmenter le périmètre mais d'examiner celui-ci au regard des éléments de l'étude des dangers.

Le Président,

Christian CHASSAING